



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019 A 18 H 30
ORDRE DU JOUR



RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM SOCIETE FRANÇAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX « CHEMIN DE SARNEGUE » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2019-05-02 DU 9 MAI 2019 -
3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA SECURITE PUBLIQUE 2019 POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

RAPPORTEUR Mme BRICOUT

4. REGLEMENT INTERIEUR DU STADE DU MOLLETON

RAPPORTEUR M. GRASSET

5. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ETANG DE BERRE – PATRIMOINE UNIVERSEL »

RAPPORTEUR M. CADIOU

6. CONTRIBUTION FINANCIERE POUR UNE EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION PAR SFHE-ARCADE DU PROGRAMME IMMOBILIER DE 49 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS – CHEMIN DE SARNEGUE
7. SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
8. VENTE PARCELLE COMMUNE/BOUSSEAU
9. CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS
10. ATTRIBUTION SUBVENTIONS FACADES
11. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE MME ROVELLOTTI CLAUDE

RAPPORTEUR Mme GUINET

12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MULTI-ACCUEIL

RAPPORTEUR M. KHELFA

13. DECISIONS DU MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019 A 18 H 30
COMPTE RENDU



L'an deux mil dix-neuf le vingt-sept juin à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Didier KHELFA, Maire** :

PRESENTS :

**Mme BRICOUT – M. CADIOU - Mme GUINET – M. GRASSET – Mme RAMOS - M. SALCE - Mme SPITERI
M. REYRE Adjoints
M. MERY COSTA – M. DELMAS - Mme ROUSSELOT – Mme TERACHER - M. ROMAN - Mme LAMY
M. JOURNET - Mme MOUGIN TARTONNE –M. BALZANO Conseillers**

POUVOIRS :

**M. TRANCHECOSTE à M. KHELFA
Mme NAVA à Mme BRICOUT
M. BATBEDAT à M. CADIOU
M. EBERHART à Mme GUINET
Mme FRAPOLLI à M. GRASSET
M. MAURIN à Mme RAMOS
Mme SEGUIN à Mme SPITERI
Mme CATRIN à M. REYRE**

ABSENTS :

Mme BALDAQUIN - M. BARBUSSE – Mme GIMENEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JOURNET

RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du compte rendu de la séance précédente par le rapporteur, l'assemblée approuve celui-ci à l'**UNANIMITE**.

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM SOCIETE FRANÇAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX « CHEMIN DE SARNEGUE » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2019-05-02 DU 9 MAI 2019 -

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 à L2252-5,

Vu la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland »,

Vu la loi N° 91-662 du 13 juillet 1991 (loi d'orientation pour la ville),

Vu le décret N° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux du 20 décembre 2005, acté par l'Etat dans la circulaire N° NORT INT/B/06/00041/C,

Vu la délibération n° 2019-05-02 du 9 mai 2019 par laquelle la commune a accordé la garantie d'emprunt à la SA HLM Société Française des Habitations Economiques pour le financement de l'opération de construction de logements sociaux « chemin de Sarnègue »

Vu le contrat de prêt N° 77371 signé entre la SA SHLM Société Française des Habitations Economiques (SFHE) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant les observations formulées par la Caisse des Dépôts et Consignations qui exige que des mentions complémentaires soient portées dans la délibération susvisée notamment sur le nombre de lignes du prêt et la mention du contrat annexé.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Article 1 : d'annuler la délibération n° 2019-05-02 du 9 mai 2019

Article 2 : d'accorder la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 018 812 € souscrit par la SA SHLM Société Française des Habitations Economiques (SFHE) auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 77371.

Ce prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer une opération de construction de 49 logements « chemin de Sarnègue » situé chemin de Sarnègue à Saint-Chamas.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée d'amortissement et du préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA SHLM Société Française des Habitations Economiques (SFHE) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA SHLM Société Française des Habitations Economiques (SFHE) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le rapporteur précise que, si la durée de préfinancement retenue par la SA SHLM Société Française des Habitations Economiques (SFHE) est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA SHLM Société Française des Habitations Economiques (SFHE) opte pour le paiement des intérêts de la période.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 : En contrepartie de sa garantie, la commune de Saint-Chamas bénéficiera de cinq logements réservés concernant ladite opération.

A l'**UNANIMITE** l'assemblée approuve cette garantie d'emprunt et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA SECURITE PUBLIQUE 2019 POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Le rapporteur informe l'assemblée qu'actuellement la commune possède un parc automobile destiné en grande majorité aux agents des Services Techniques pour leur permettre de se déplacer à tout moment de la journée lors de leurs missions au quotidien mais aussi trois autres véhicules qui sont utilisés par les élus et les agents des services administratifs pour leurs déplacements lors de réunions, stages, formations, récupération de matériel etc.

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite compléter sa flotte automobile en achetant un véhicule électrique qui sera destinée aux déplacements des élus et des agents des services administratifs.

Le coût estimatif de l'achat de ce véhicule s'élève à : 26 635.66 Euro H.T.

Plan de financement :

- Conseil Départemental (70 %) : 18 644.96 Euro H.T.
- Commune (30 %) : 7 990.70 Euro H.T.

A l'**UNANIMITE** l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la sécurité publique 2019.

RAPPORTEUR Mme BRICOUT

4. REGLEMENT INTERIEUR DU STADE DU MOLLETON

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient d'établir un règlement intérieur du stade du Molleton.

A l'**UNANIMITE** l'assemblée approuve le règlement annexé.

RAPPORTEUR M. GRASSET

5. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ETANG DE BERRE – PATRIMOINE UNIVERSEL »

L'association « Etang de Berre – Patrimoine Universel » s'est engagée dans la démarche d'inscription de l'étang de Berre au Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Aujourd'hui elle souhaite déployer des actions de sensibilisation au travers d'expositions et de manifestations exceptionnelles, poursuivre des études et porter auprès des populations et des institutionnels l'intérêt de la candidature de l'étang de Berre au Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite accompagner cette démarche.

A l'**UNANIMITE** l'assemblée décide d'attribuer une subvention de 200 € à cette association.

RAPPORTEUR M. CADIOU

6. CONTRIBUTION FINANCIERE POUR UNE EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION PAR SFHE-ARCADE DU PROGRAMME IMMOBILIER DE 49 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS – CHEMIN DE SARNEGUE

Vu l'article L 332-15 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L 302-7 et R 302-16-2° modifié du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu les autorisations de construire délivrées par la commune de SAINT-CHAMAS à SFHE-ARCADE en date du 5/4/2017, pour la construction des 49 logements sociaux situés chemin de Sarnègue,

Vu le courrier d'ENEDIS sollicitant la contribution financière de la commune de SAINT-CHAMAS aux travaux d'extension de réseau d'électricité,

Considérant que suite à la délivrance des permis de construire, il convient de prévoir des travaux de viabilisation par l'extension du réseau public de distribution d'électricité,

Considérant que les dépenses afférentes à cette viabilisation et supportées par la commune seront déduites du prélèvement opéré sur ses ressources fiscales en application de l'article 55 de la loi SRU et dans les conditions prévues aux articles précités du CCH.

A l'**UNANIMITE** l'assemblée décide :

- D'approuver la prise en charge financière par la commune de la contribution pour l'extension du réseau public d'électricité d'un montant de 55 688,69 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7. SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Le rapporteur informe l'assemblée que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat contribue activement depuis de nombreuses années à l'insertion professionnelle des jeunes qui souhaitent s'orienter dans les métiers de l'artisanat.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'attribuer une subvention basée sur le nombre de jeunes de notre commune actuellement en formation dans les métiers de l'artisanat.

Au 31 décembre 2018, ce nombre s'élevait à un apprenti.

A l'**UNANIMITE** l'assemblée décide d'attribuer une subvention de 120 € à la chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône.

8. VENTE PARCELLE COMMUNE/BOUSSEAU

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L 1111-1 et L 1121-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le courrier de demande d'acquisition de Mme BOUSSEAU Yvonne en date du 22/05/2018,

Vu le plan parcellaire du géomètre dressé le 02/05/2019,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme qui s'est tenue le 13/06/2019,

Considérant que l'avis du Domaine est obligatoire dans le cas de cessions d'immeubles,

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale des terrains communaux AH 51 et AH 56 en date du 02/05/2018, estimée à 187 000 €, pour une superficie totale de 897 m²,

Considérant le prix au mètre carré s'élevant à 208.40 €,

Considérant que la parcelle AH 51p1 n'a pas les caractéristiques d'une voie et qu'elle ne pourra être bâtie,

Considérant qu'une servitude tréfonds sera réalisée ultérieurement au profit du lotissement Les Glycines de Monsieur Colombo et des terrains communaux AH 51 et AH 56,

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite céder à Mme Bousseau un morceau de la parcelle AH 51 sise Le Loir d'une superficie de 70 m², cadastrée AH 51p1 et jouxtant sa propriété.

Le prix de ce morceau de terrain est fixé à 1 500 € compte tenu que ce terrain ne pourra être support de construction, qu'il n'a pas les caractéristiques d'une voie et qu'il servira uniquement au passage des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de télécom.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

A l'**UNANIMITE** l'assemblée approuve cette vente et autorise Monsieur le Maire à signer tous les contrats afférents à ce dossier.

9. CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 332-16 du Code de l'urbanisme,

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de la construction du nouveau complexe sportif, il est nécessaire d'améliorer la desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Pour la réalisation de ces travaux, ENEDIS doit emprunter la parcelle communale AD 69 sise La Poudrerie,

Afin de formaliser la convention de servitude sur ce terrain communal, à l'**UNANIMITE** l'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude dont le projet est joint à la présente délibération.

10. ATTRIBUTION SUBVENTIONS FACADES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu un crédit au compte 6574 afin d'attribuer en cours d'année les subventions pour les travaux de réfection de façades.

En conséquence, le rapporteur propose le paiement des dossiers élaborés par le service urbanisme à :

SCI de l'Etang représentée par Mme GRAND
Domiciliée 96 rue du dragon 13006 MARSEILLE
Pour des travaux situés 12 rue Voltaire
Le montant de la subvention est égal à 1300 € pour une façade.

M LEROY JONATHAN
Domicilié 35 rue Roger Salengro 13250 SAINT-CHAMAS
Pour des travaux situés 35 rue Roger Salengro
Le montant de la subvention est égal à 930 € pour une façade.

A l'**UNANIMITE** l'assemblée approuve ces subventions.

11. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE MME ROVELLOTTI CLAUDE

Vu le plan de division en volumes dressé par le géomètre en date du 13/07/2017,
Vu le plan du géomètre complété et reçu le 01/02/2019, matérialisant l'emprise de la servitude,
Considérant que l'accès au garage de Mme Rovellotti est inaccessible,
Considérant que l'accès au garage ne peut s'effectuer que par le terrain communal AC 360p,

A l'**UNANIMITE** l'assemblée consent une servitude de passage permettant l'accès au garage au profit des parcelles AW56p (20m2) et AW56p (14m2) appartenant à Mme ROVELLOTTI Claude.

RAPPORTEUR Mme GUINET

12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MULTI-ACCUEIL

Vu la parution par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des nouveaux plafonds et plancher de ressources ainsi que l'augmentation du taux de participations familiales à compter du 1^{er} septembre 2019,
Vu le rapport de contrôle du mois d'avril 2019 de la Caisse d'Allocations Familiales,
Vu la demande de modification de l'agrément modulable,

Le rapporteur informe l'assemblée des différentes modifications du règlement annexé.

A l'**UNANIMITE** l'assemblée approuve le règlement intérieur annexé applicable au 1^{er} septembre 2019.

13. DECISIONS DU MAIRE

Décisions municipales prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 fixant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire :

- de confier par marchés allotis, les travaux de réaménagement de la salle de spectacle de SAINT CHAMAS et notamment pour le

LOT 1 – Gros oeuvre :

SARL BATIMENT SERVICES (SBS) : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DPGF : 65 022,92 € HT)

LOT 2 – Revêtement de sol :

PROVENCE MAÇONNERIE GENERALE : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DPGF : 10 235,90 € HT)

LOT 3 – Peinture – plâtrerie :

SARL PROVENÇALE DE PEINTURE : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DPGF : 10 349,00 € HT)

LOT 4 - Faux plafonds

SARL PROVENÇALE DE PEINTURE : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DPGF : 23 299,54 € HT)

LOT 5 - Menuiserie

PROVENCE MENUISERIE : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DPGF : 27 160,00 € HT)

LOT 6 - Serrurerie

CLOTURE SANIEZ SUD : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DPGF : 13 036,00 € HT)

LOT 7 - Plomberie et sanitaire

SARL LCEPC : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DPGF : 12 590,00 € HT)

LOT 8 - CVC

THERMI SUD : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DPGF : 49 600,00 € HT)

LOT 9 - Electricité

SAS ETE : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DPGF 12 601,24 € HT)

LOT 10 - Tribunes amovibles

SAMIA DEVIANNE : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DPGF 133 411,60 € HT)

- de confier par marchés allotis, les travaux de modernisation de l'école Gabriel Péri à SAINT CHAMAS et notamment pour le

LOT 1 – Désamiantage et démolition:

GROUPEMENT FIBRA (mandataire), SUD RENOVATION (cotraitant) : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DPGF : 15 580,00 € HT)

LOT 2 – Gros œuvre – maçonnerie :

SUD RENOVATION PACA : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DPGF : 117 904,00 € HT)

LOT 3 – Charpente bois :

SOCIETE DUCA : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DPGF : 166 800,00 € HT)

LOT 4 - Menuiseries extérieures aluminium

REFLET DU SUD : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DPGF : 8 000 .00€ HT)

LOT 5 - Electricité

SMTE PROVENCE : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DPGF : 29 035.00 € HT)

LOT 6 - Plomberie – CVC

SMTE PROVENCE : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DPGF : 61 225.00€ HT)

LOT 7 - Plâtrerie – sols souples – menuiseries intérieures – peinture

PROVENÇALE DE PEINTURE : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DPGF : 104 615,75 € HT)

LOT 8 - Ascenseur

CFA DIVISION DE NSA : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DPGF : 26 500.00 € HT)

LOT 9 - Equipement de cuisine

PROVENCE FROID : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DPGF 19 970.00 € HT)